

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
CANTON DES PORTES DU TARN
COMMUNE DE GARRIGUES

ARRETE
N° AR_001_2026

Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Commune de Garrigues

Le Maire de la Commune de Garrigues (Tarn),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants

Vu la délibération en date du 19 mars 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de révision plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 08 janvier 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant M. Pierre CAMARDA, commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Garrigues, pour une durée de 33 jours, à compter du 30 janvier 2026 à 14h30.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Garrigues aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Pierre CAMARDA, domicilié 214 route des Ricardous à Escoussens (81290), retraité de l'armée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse (31)

M. Pierre CAMARDA siégera à la mairie de Garrigues où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Garrigues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours suivants :

- Vendredi 30 janvier 2026 de 14h30 à 19h
- Samedi 14 février 2026 de 9h à 12h
- Mardi 24 février 2026 14h30 à 19h
- Mardi 3 mars 2026 de 14h30 à 18h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de Garrigues à la mairie les :

- Vendredi 30 janvier 2026 de 14h30 à 19h
- Samedi 14 février 2026 de 9h à 12h
- Mardi 24 février 2026 14h30 à 19h
- Mardi 3 mars 2026 de 14h30 à 18h

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Garrigues aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire

enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dès que celui-ci les aura présentés, à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Tarn.

Article 7 : Mesures de publicité

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif du village.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire de Garrigues et sera certifié par lui.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Garrigues : <https://www.mairie-garrigues.fr>

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à : - M. le préfet du département de Tarn - M. le président du Tribunal Administratif de Toulouse - M. le Commissaire Enquêteur

Garrigues, le 13/01/2026

Le Maire

Pierre COMOY

